THOUARSAIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Thouars, le 26 octobre 2021

SCP A. DION et T. SELOSSE
27 rue Jacques Bujault
BP 80155
79303 BRESSUIRE CEDEX

N/Réf : AC-ALL/JM/2021-715

Objet : Contrôle de conformité – Raccordement Eaux Usées
Vte - 23 Rue Drouyneau de Brie – BRIE – PLAINE ET VALLÉES

Affaire suivie par Jérémy MALÉCOT

Madame,

Suite à votre demande en date du 12 octobre dernier, un agent du Service Assainissement a opéré le 23 octobre 2021, le contrôle de conformité cité en objet. Il a constaté la non-conformité suivante :

- Non-raccordement de l'habitation sur le réseau public d'eaux usées (présence d'une boîte de branchement).

Je vous rappelle que les articles L 1331-1 et L 1331-5 du Code de la Santé Publique stipulent clairement :

① «Le raccordement des immeubles aux égouts est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout» ;

② «Dès l'établissement du branchement à l'égout disposé pour recevoir les eaux usées, les fosses et les autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et au frais du propriétaire».

En conséquence, le propriétaire de l'habitation citée en objet doit procéder au raccordement de l'immeuble au réseau d'eaux usées public via la boîte de branchement mise à disposition en limite de propriété.

Lors du raccordement au réseau d'eaux usées, le propriétaire devra également s'acquitter de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),instituée depuis 1er juillet 2012. Le montant forfaitaire de celle-ci s'élève à **430 €**.

Service Assainissement Collectif

Centre Prométhée
21 Avenue Victor Hugo
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68
Fax : 05 49 66 68 80

assainissement@thouars-communaute.fr

Enfin, j'invite le propriétaire à reprendre contact avec le Service Assainissement dès l'exécution des travaux dans le but de lui délivrer un certificat de conformité.

Si les travaux n'ont pas été réalisés avant la vente, le futur propriétaire devra être informé de l'obligation d'effectuer la mise en conformité sous un délai de 3 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié, sans quoi il sera mis en demeure.

Une exception à ce délai peut toutefois être octroyée, sur demande motivée du nouveau propriétaire, notamment en cas de travaux importants dans l'habitation.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire , je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de toute ma considération.

LE VICE-PRÉSIDENT,
Michel DORET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS
Deux-Sèvres

Service Assainissement Collectif

Centre Prométhée
21 Avenue Victor Hugo
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 66 68 68
Fax : 05 49 66 68 80

assainissement@thouars-communaute.fr